

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1511 DU 23 SEPTEMBRE 1966

n° 1511

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date de publication
23 septembre 1966

Date du numéro
1 octobre 1966

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'article 1er du décret du 9 novembre 1901

Vul l'article der du décret du 26 janvier 1936 : Vu les articles 1 et 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des attributions des Services d'Etat

Vule décret du 3 mai 1945 fixant les pouvoirs des Gouverneurs

Vul l'arrêté n0 1478 du 14 Septembre 1966 établissant le couvre-feu, interdisant tout rassemblement de plus de cinq 'personnes sur la voie publique et toute réunion dans la ville et le cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté pour compter du vendredi 23 septembre 1900 l'arrêté n° 1478 au 14 septembre 1966 susvisé. Art. 2.— Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente.

Louis SAGET.